

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MARS 2022

Se déroulant en salle Marivaux, de l'Atrium de Tassin la Demi Lune, le 23 mars 2022 à 20h.

Date de convocation : 17 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Président : Pascal CHARMOT

Secrétaire de séance : Matthieu KALITA

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BERGERET Pierre, BOULAY Christine,, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GERLINGER Anne, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric,

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (Henri BOURGOGNON donne pouvoir à Jacques BLANCHIN, Nathalie CONTREL donne pouvoir à Matthieu KALITA, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à Katia PECHARD, Laurence DU VERGER donne pouvoir à Julien RANC, Yohann HACHANI donne pouvoir à Caroline ACQUAVIVA, Michèle JELEFF donne pouvoir à Marie-Catherine CHARPENTIER, Marc -Antoine MONTOYA donne pouvoir à Serge HUSSON, Yannick PARENTHOEN donne pouvoir à Ghislaine BOUVIER).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS	ADOPTION
D2022-15	Création de quatre Commissions municipales	<p>Considérant que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil.</p> <p>Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de mettre en place ces quatre commissions permanentes composées chacune de 18 membres dont le Maire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 membres de la liste Ensemble, Avec vous toujours pour Tassin - 4 membres de la liste Tassin la Demi-Lune, plus loin, ensemble ; <p>Considérant qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ;</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FIXE à quatre le nombre de Commissions et les constitue de la façon suivante : - Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine - Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire - Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative - Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales, Vie économique • FIXE le nombre de membres de chaque commission à 18 ; • DESIGNE après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21, le Conseil municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigné au sein des commissions permanentes : 	35				X
D2022-16	Autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public situés quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune	<p>Considérant le projet de la municipalité de construire un groupe scolaire et un parc public situés quartier de la Raude à Tassin La Demi-Lune ;</p> <p>Considérant la nécessité pour la collectivité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre ;</p> <p>Considérant la nécessité d'approuver le montant de la prime allouée aux candidats admis à déposer un projet ;</p> <p>Considérant que trois équipes seront sollicitées pour la phase rendu de projet ;</p> <p>Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville souhaite fixer la prime à 50 000 € H.T. ;</p> <p>Considérant qu'il convient également de définir la composition du jury ;</p> <p>Considérant les règles de fonctionnement pour la réunion du jury de concours définies en annexe de la présente délibération ;</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public de la Raude ; • ACTE le montant de la prime allouée aux candidats admis à déposer un projet à 50 000 € H.T. par candidat ; • DEFINIT la composition du jury de concours dont les membres seront désignés nominativement par arrêté du Maire comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Le Maire en qualité de Président 	35				X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MARS 2022



N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS	ADOPTION
D2022-17	3 ^{ème} Plan de protection de l'atmosphère – Avis sur le projet	<p>b. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres c. Le tiers du jury constitué de membres ayant une qualification professionnelle particulière d. Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • VALIDE les échéances présentées pour le planning prévisionnel. <p>Considérant que le « plan national de réduction des émissions » et la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2025 et 2030 ; Considérant que le périmètre de ce 3^{ème} PPA s'étendra sur 167 communes issues de la Métropole de Lyon et de 8 intercommunalités, situées dans le Rhône, l'Isère et l'Ain ; Considérant que le PPA établit la trajectoire pour atteindre des objectifs nationaux de réduction à horizon 2030 (par rapport à 2005) pour les différents composants de l'atmosphère ; Considérant que la commune de Tassin la Demi-Lune a engagé plusieurs actions pour limiter la pollution de l'air sur son territoire telles que la mise en place du disque vert, la promotion des modes doux et du partage de véhicules, ainsi que la sensibilisation aux économies d'énergie ;</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise piloté par la Préfecture du Rhône. 	35				X
D2022-18	Contrat de relance du logement	<p>Considérant que dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 afin de soutenir et relancer la production de logements neufs ; Considérant que l'Etat a proposé aux territoires qui connaissent une tension entre l'offre de logements et la demande de signer un contrat d'aide à la relance afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économiques en foncier ; Considérant que la commune de Tassin la Demi-Lune est éligible au dispositif et que la contractualisation permettrait de bénéficier d'une aide de 165 000€ ; Considérant que l'objectif à atteindre pour la commune de Tassin la Demi-Lune est de 110 logements (objectif fixé dans le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat) ; Considérant que parmi ces 158 logements collectifs identifiés permettant d'atteindre l'objectif de 110 logements, 148 dépassent le seuil de densité ; Considérant que le montant de l'aide est plafonné à l'objectif de 110 logements soit 165 000€ ; Considérant que le contrat sera signé entre l'Etat, la Métropole et la commune de Tassin la Demi-Lune ;</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la signature du contrat d'aide à la relance avec l'Etat et la Métropole de Lyon. • AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire. • CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	35				X

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 24 mars 2022



Pascal CHARMOT
 Maire de Tassin la Demi-Lune
 Conseiller de la Métropole de Lyon